

COMMUNE DE LOUATRE

Département de l'AISNE - Arrondissement de SOISSONS Canton de VILLERS-COTTERÊTS

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 15 juin 2020 à 18h30.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Louâtre se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, le 8 juin 2020.

<u>Etaient Présents</u>: Christelle JULLIEN, Annie VANCAUWENBERGE, Jean-Pierre PLOUCHART, Philippe LEFEVRE, Gilles CURCHOD, Catherine LEFORT, Patrick GRYMONPREZ, Nadia MARTIN, Josiane POISSINGER, Éric HERMANS.

Absents: Anselme MAURICE

Secrétaire de Séance : Annie VANCAUWENBERGE

Avant d'entamer la séance, Madame Jullien fait une présentation synthétique d'un budget communal, des grandes lignes en fonctionnement et en investissement.

1°) COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 MAI 2020

Le compte rendu de la séance du 23 mai 2020 a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2°) AFFECTATION DU RESULTAT

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019
- Constatant que le compte administratif 2019 fait apparaître un :

Excédent de fonctionnement	52 677,46 €
Excédent antérieur reporté	68 104,08 €
Déficit d'investissement	7 211,98 €
Déficit antérieur reporté	33 368,58 €
Excédent total de l'exercice au 31/12/2019	45 465,48 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide l'affectation du résultat comme suit :

\checkmark	Résultat de fonctionnement reporte	(compte 002)	52 677,46 €
1	Décultat 12	(I)	32 077,40 E
•	Résultat d'investissement reporté	(compte 001)	7 211,98 €

3°) APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Annie VANCAUWENBERGE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Mme Christelle JULLIEN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif communal et les décisions modificatives de l'exercice considéré, arrête les résultats comme suit :

Investissement dépenses : $28\ 368,58\ \in$ Investissement recettes : $58\ 738,51\ \in$ Fonctionnement dépenses : $95\ 390,76\ \in$ Fonctionnement recettes : $118\ 782,63\ \in$

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4°) TAUX DES DEUX TAXES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes directes locales :

Décide d'appliquer les taux suivants pour l'année 2020 :

Taxe sur le Foncier:

13,33 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti:

27,74 %

5°) COMMISSION DES IMPOTS

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Pour cette nomination puisse avoir lieu, il appartient au conseil municipal de dresser une liste de 24 noms pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Daniel VANCAUWENBERGE	Maurice ANSELME	Christian ROBIN
Patrick GRYMONPREZ	Sylvie VISAGE	Jean-Pierre PLOUCHART
Eric HERMANS	Catherine LEFORT	Valérie NOMBLOT
Hugues BECHET	Denis MAURICE	Jean-Claude GONOT
Nadia MARTIN	Guy HARDUIN	Gilles CURCHOD
Philippe LEFEVRE	Michèle BAZIN	François MATHURE
Fréderic VECTEN	Gilbert GRYMONPREZ	Janine BOUISSONNADE
Emmanuel Du PASSAGE	Yvette LECLERC	Jocelyn QUETTIER

6°) LOCATION SALLE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'apporter les changements suivants :

- Location vaisselle : 60,00 €

- Location 1 table + 2 bancs : 10,00 €

Décide de mettre en place :

- un forfait ménage, en option, pour le nettoyage des locaux (à l'exclusion de la vaisselle) de 30 €
- une caution ménage, (si l'option ménage est non choisie) de 30,00 €

Les autres tarifs sont inchangés.

<u>7°) INDEMNITE DU MAIRE</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L2123-0 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrit au budget municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet au 23 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population (- 500 hab) Taux maximal 25.5 % de l'indice 1027

8°) INDEMNITE DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrit au budget municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet au 23 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du premier adjoint et du deuxième adjoint au Maire :

Population (- 500 hab) Taux maximal 9.90 % de l'indice 1027 pour chaque adjoint

9°) QUESTIONS DIVERSES

- Chemin de Catifet : débardage en cours.
- ➤ <u>Cimetière</u> : Monsieur Jean-Pierre PLOUCHART signale que des néons ont été volés sur les projecteurs du cimetière.
 - Madame Catherine LEFORT indique que le relevé des tombes avance rapidement.
- **Eoliennes**: Monsieur Gilles CURCHOD fait un point sur la situation des éoliennes.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h15.

Le Maire, Christelle JULLIEN

7/0 Annie Vancouwenberge Vancouvenber J